

Billet Congés Annuel

**Bientôt les vacances !
Et si vous preniez le train ?**



C'est un bon plan depuis 1936, on dit merci à Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État aux sports et à l'organisation des loisirs sous le Front populaire.

Léo a négocié pour nous avec les compagnies ferroviaires d'alors la mise en place d'un « **billet Congés Annuel** », pour permettre aux Français de partir en vacances – les premiers congés payés ! – à un tarif avantageux. Aujourd'hui, encore, la SNCF doit proposer ce billet à tarif réduit qui permet de bénéficier, **une fois par an, d'une réduction de 25 % sur un aller-retour en train**, sur le territoire national.

Qui peut en profiter ? Tout le monde y a droit ! Que vous soyez salarié, alternant ou stagiaire, vous pouvez en faire la demande, pour vous et pour les personnes qui vous accompagnent (conjoint, enfants non mariés de moins de 21 ans et sans limitation d'âge pour les enfants handicapés, parents).

Quelles sont les réductions proposées ? Réduction garantie de **25 % sur le tarif plein** loisir en 2e classe (hors options et services supplémentaires). Mais attention, ce billet n'est pas cumulable avec d'autres réductions, cartes et abonnements de la SNCF.

Quels sont les trajets éligibles ? Les allers-retours en train **d'au moins 200 kilomètres en France**. Le retour doit être effectué dans un délai maximum de 61 jours après l'aller.

Mais vous pouvez vous arrêter en cours de route et voyager par étapes ; le retour peut se faire depuis une gare différente de celle d'arrivée ; les personnes qui vous accompagnent ne sont pas obligées de voyager dans le même train que vous (mais leur billet doit avoir été acheté avec le vôtre).

Comment obtenir votre Billet Congés Annuel ? Téléchargez le formulaire de demande en ligne, imprimer puis remplissez le en précisant vos trajets et vos accompagnateurs (**pour le téléchargement, c'est ici : <https://www.sncf-voyageurs.com/medias-publics/2024-01/formulaire-conge-annuel.pdf>**)

Joignez tout document permettant de justifier votre droit au bénéfice du billet (certificat de l'employeur attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé, par exemple), et les pièces prouvant votre parenté avec les autres personnes figurant sur le titre de transport (si vous voyagez accompagné).

Attention, le billet de congé annuel n'est pas disponible à l'achat sur SNCF Connect. Il est aussi très bien caché sur le site de sncf-voyageurs : <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/en-france/tarifs-grandes-lignes/billet-conge-annuel/>

C'est sur ce site que vous pourrez déposer le formulaire rempli (via le chatbot TOUTOUI en posant la question "**acheter un billet Congé Annuel**" puis en cliquant sur "**demander un billet congé annuel**").

Vous pouvez aussi déposer le formulaire au guichet en gare, ou dans une agence de voyage agréée. Un mail de confirmation vous sera envoyé... et à partir de là, vous pourrez réserver vos billets par téléphone au 3635 !

Bonnes vacances, avec la CFDT, #Partout, pour Tous